

AR Prefecture

017-200041614-20220928-2022D76-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

*Aunis-
-Sud-*

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 76

**Ayant pour objet le contrat de location précaire pour la cellule n°2 des ateliers relais - ZI Ouest –
rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération N°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Président N°2020-A-25 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Walter GARCIA, 5ème Vice-président pour tout courrier ou document qui ressort du domaine du Développement Economique, et notamment les contrats d'occupation précaires des ateliers relais situés – Rue Gaston Migaud – ZI Ouest – 17700 SURGERES et les avenants éventuels, ainsi que les décisions afférentes,

Vu la demande de contrat de location précaire adressé par Monsieur Olivier CARDINEAU, pour l'entreprise SOCIETE ATLANTIQUE DE PEINTURE – SIRET 880 080 932 00010 - tendant à louer la cellule n°2 des ateliers relais ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES, pour une durée n'excédant pas vingt-trois mois,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec l'entreprise SOCIETE ATLANTIQUE DE PEINTURE – SIRET 880 080 932 00010 - un contrat de location précaire pour la cellule n°2 des ateliers relais ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-trois mois maximum, à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3 :

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 607,71 € H.T., soit 729,25 € T.T.C. Le loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois.

ARTICLE 4 :

La révision du loyer sera effectuée à la date anniversaire de prise d'effet du contrat de location précaire, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour publié au Journal Officiel le 14 juillet 2022 : 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84).

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20220928-2022D76-DE
Publié le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

ARTICLE 5 :

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer T.T.C. sera versé par le locataire.

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans le contrat de location précaire.

ARTICLE 7 :

La cellule n°2 des ateliers relais sera placée sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 8 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur Olivier CARDINEAU, dirigeant de l'entreprise SOCIETE ATLANTIQUE DE PEINTURE

Fait à Surgères,
Le 28 septembre 2022
Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président



Walter GARCIA

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20220928-2022D76-DE
le : 29.09.22

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 29.09.22

Auteur de l'acte : Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.